

Assurance Annulation Annuelle

Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium SA agréée en Belgique sous le code 1401



Produit : NoGo

Disclaimer: Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce?

Lorsque vous avez réservé un voyage et vous devez l'annuler inopinément, le touropérateur ou l'agence de voyage ne vous rembourse généralement pas l'intégralité du voyage. Cette assurance propose de couvrir la partie qui ne vous est pas remboursé ou de couvrir les frais supplémentaires que vous devez déboursier pour modifier votre voyage avant votre départ. Cette assurance couvre tous les voyages que vous entreprenez pendant l'année. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même et maximum 7 compagnons de voyage pour autant qu'ils habitent en Belgique.



Qu'est qui est couvert?*

- ✓ Les **frais de modification** de voyage facturés par l'organisateur de voyage suite à l'annulation de l'assuré en raison d'un aléa couvert, quel que soit le type de contrat souscrit pour tous les assurés qui participent au voyage ou séjour.
- ✓ Les **frais d'annulation** facturés par l'organisateur de voyage suite à l'annulation de l'assuré en raison d'un aléa couvert, pour autant que la décision d'annuler le voyage n'a pas été prise par l'organisateur de voyage.
- ✓ Dans le cadre d'une **compensation de voyage**, le remboursement des jours de vacances non consommés suite à un aléa couvert, le paiement d'un bonus et d'un montant forfaitaire pour le remonte pente et leçons de ski de plus de 4 jours qui n'ont pu être utilisés.

Sont entre autres considérés comme modification et annulation de voyage:

- la maladie, l'accident, le décès de l'assuré et des membres de la famille jusqu'au 3^{ème} degré;
- la grossesse;
- licenciement, chômage involontaire, nouveau contrat de travail;
- le retrait des vacances déjà accordées;
- examen de rattrapage;
- divorce ou séparation;
- dégâts matériels au domicile;
- la perte totale ou l'immobilisation du véhicule privé dans la semaine précédant le départ;
- l'absence d'embarquement en Belgique ou dans un pays limitrophe suite à l'immobilisation du véhicule dû à une panne ou un accident de la circulation pour se rendre vers le lieu d'embarquement;
- le refus du visa;
- annulation du compagnon de voyage.

Sont entre autres considérés comme compensation de voyage:

- retour anticipé suite à une maladie ou accident, l'hospitalisation ou décès d'un membre de la famille;
- retour anticipé des autres assurés;
- retour anticipé suite à un sinistre grave au domicile ou vol du véhicule.

*Pour un aperçu complet et une description détaillée des aléas couverts et des exclusions, veuillez-vous référer aux conditions générales.

Qui est couvert ?

- ✓ Toutes personnes reprises nominativement dans les conditions particulières pour autant qu'elles soient domiciliées en Belgique et y résident habituellement et vivent sous le même toit que le preneur d'assurance.



Ce qui n'est pas couvert*

- ✗ Tout aléa qui n'est pas expressément et formellement stipulé dans le contrat
- ✗ L'interruption ou modification de voyage qui a déjà commencé
- ✗ Terrorisme, guerre, grève, catastrophes naturelles
- ✗ Maladies existantes en fase terminale ou dans un stade très avancé au moment de la réservation du voyage/séjour ou au moment de la souscription de l'assurance.
- ✗ Retards causés par les embarras de la circulation récurrents et prévisibles
- ✗ De toute raison donnant lieu à l'annulation ou modification et qui était connue au moment de la réservation ou au moment de la souscription du contrat d'assurance, à l'exception de ce qui est formellement stipulé dans les aléas couverts



Quelles sont les limitations?

- ! Voyage / séjour de moins d'une nuit à l'étranger.
- ! Voyage / séjour d'une durée inférieure à 3 nuits en Belgique.
- ! Voyage/séjour réservé avant la souscription de l'assurance et dont le départ est prévu moins de 30 jours après la prise d'effet de l'assurance.
- ! Seuls les frais qui ont été facturés contractuellement par l'organisateur de voyage sont remboursés
- ! Pour la garantie modification de voyage, les frais de modification de voyage ne peuvent dépasser les frais d'annulation de voyage ou de séjour.
- ! Pour la garantie annulation ou compensation de voyage, le montant garanti ne peut dépasser le montant assuré avec un maximum de 2.500 EUR par assuré et par voyage et un maximum de 12.500 EUR pour l'ensemble des assurés, et à concurrence de la quote-part de chaque assuré dans le prix du voyage ou du séjour.



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le monde entier, quelle que soit la destination de voyage.



Quels sont mes engagements?

Engagements à la souscription :

Nous donner des informations honnêtes, précises et complètes

Engagements pendant la durée de la convention:

- Prévenir sans délai votre organisateur de voyage ou votre agence de voyage que vous souhaitez modifier ou annuler votre voyage délaiss afin qu'ils puissent établir une facture d'annulation;
- Nous informer dans les plus brefs délais la raison couverte pour laquelle vous ne pouvez plus partir et nous informer de la déclaration que vous avez effectuée auprès de votre organisateur ou agence de voyage ;
- Nous fournir une copie de la réservation de votre voyage et de la facture de votre voyage
- Nous fournir la facture d'annulation originale établie par l'organisateur ou l'agence de voyage;
- Nous fournir tous les justificatifs, déclaration et documents qui mentionnent la raison de l'annulation garantie
- Répondre exactement à nos questions en rapport avec la survenance des événements assurés et nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis.



Quand et comment dois-je payer?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement d'une prime fractionnée est possible sous certaines conditions. Ceci peut entraîner des coûts supplémentaires. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la garantie?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées aux conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.

La garantie "modification de voyage" et "annulation de voyage" commencent au moment de la souscription du contrat d'assurance et se termine lorsque le voyage concerné commence.



Comment peut-on résilier son contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat au moins 3 mois avant l'échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.